

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Artisanat et des Métiers

Visa

DGLTEJO



**ARRETE N° \_\_\_\_\_ / 2025/MFPAM/portant  
création du Brevet de Technicien Supérieur « Superviseur  
en systèmes électriques et électroniques »**

**Le Ministre de la Formation Professionnelle, de l'Artisanat et des Métiers :**

- Vu la loi n° 2018 - 038 du 22 août 2018 relative à la Formation Technique et Professionnelle ;
- Vu la loi n° 2024-037 du 08 octobre 2024 portant Code de l'Hydrogène Vert ;
- Vu le décret n° 157-2007 du 6 septembre 2007 relatif au conseil des Ministres, aux attributions du Premier Ministre et des Ministres
- Vu le décret n° 143-2024, du 06 août 2024, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 175-2024 du 23 septembre 2024, fixant les attributions du Ministre de la Formation Professionnelle, de l'Artisanat et des Métiers et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret n°178-2018 du 26 décembre 2018 portant création des Ecoles d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle ;
- Vu le décret 120/2010.33 du 1er juin 2010 fixant le régime des études dans les établissements de la formation technique et professionnelle ;
- Vu le décret n° 89.070 du 27 aout 1989 fixant les modalités de la formation et le régime général des examens conduisant aux Brevets de Technicien Supérieur (BTS)

**Arrête :**

**Article premier :** En application de l'article 1 du décret n° 89.070 du 27 mai 1989 modifiant les articles 1,2 et 6 du décret n° 83.186 du 18 juillet 1983 portant création

du Brevet de Technicien Supérieur (B.T.S) et fixant les modalités de la formation et le régime général des examens conduisant aux Brevets de Technicien Supérieur, il est créé un diplôme de Brevet de Technicien Supérieur (BTS) « Superviseur en systèmes électriques et électroniques ».

**Article 2 :** la possession du BTS « Superviseur en systèmes électriques et électroniques » confère la qualification professionnelle de Technicien Supérieur conformément à l'article 20 du Décret 120/2010 en date du 1er juin 2010 fixant le régime des études dans les établissements de la formation technique et professionnelle.

## TITRE I

### PROGRAMMES DE FORMATION – VOLUMES HORAIRES

**Article 3 :** Le régime particulier des examens, le volume horaire et le programme de formation conduisant à la délivrance du diplôme de BTS sont fixés conformément aux dispositions des articles ci-après.

**Article 4 :** La répartition annuelle des modules de formation par domaine de compétences et les horaires de formation sont fixés comme suit :

Domaines de compétences détaillés en modules	Durée	Volumes Horaires	
		Horaires 1ère année	Horaires 2ème année
<b>N°</b>	<b>Modules d'enseignement professionnels et généraux</b>		
1	Métier et Formation	30	30
2	Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement	60	60
3	Systèmes Electriques	150	150
4	Systèmes Electroniques	150	150
5	Principes Thermodynamiques de l'Hydrogène	60	60
6	Métrologie et Diagnostic Haute Puissance	60	60

7	Électrolyse de l'Eau et Couplage aux Énergies Renouvelables	150	150	
8	Schéma Electrique et Documentation Technique	60	60	
9	Assemblage d'Equipements Electriques et Electroniques	60	60	
10	Test et Validation Electriques et Electroniques	90	90	
11	Communication en langue Arabe	60		60
12	Communication en langue Française	60	60	
13	Stage d'Initiation	150	150	
14	Automatismes et Supervision	150	75	75
15	Maintenance des Systèmes de Production d'Hydrogène	150	-	150
16	Normes ATEX et Travaux Sous Tension	60	-	60
17	Efficacité et Optimisation Énergétique des Systèmes	75	-	75
18	Gestion d'Équipe et Leadership	45	-	45
19	Documentation et Rapport d'Intervention	90	-	90
20	Audit Energétique	60	-	60
21	Informatique et Logiciels Métiers	120	-	120
22	Communication en langue anglaise	90	-	90
23	Mathématiques appliquées	120	-	120
24	Gestion Entrepreneuriat et Recherche d'Emploi	30	-	30
25	Stage d'intégration	150		150
<b>Totaux</b>		<b>2280</b>	<b>1155</b>	<b>1125</b>

**Article 5** :\_La formation dans la spécialité BTS « Superviseur en systèmes électriques et électroniques », est réalisée conformément à des programmes nationaux élaborés selon une approche pédagogique axée sur l'acquisition de compétences appartenant

à deux champs : le champ professionnel proprement dit et le champ de compétences générales.

**Article 6** : Les stages d'intégration en entreprise sont organisés suivant une convention établie entre l'établissement de formation et l'entreprise. Ces stages sont évalués, validés et pris en compte dans la délivrance du diplôme. La durée de deux stages d'intégration en entreprise est de six semaines au minimum.

**Article 7** : Le programme de formation de la spécialité BTS « Superviseur en systèmes électriques et électroniques » peut faire l'objet d'éventuelles révisions pour répondre davantage aux besoins du marché de l'emploi en qualification.

**Article 8** : Les méthodes d'évaluation, la nature et composantes et la préparation des épreuves sont précisées dans les programmes d'études et les guides d'évaluation.

## TITRE II

### DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LA DELIVRANCE DU DIPLOME

**Article 9** : L'évaluation des compétences des candidats au Brevet de Technicien Supérieur pour la spécialité « Superviseur en systèmes électriques et électroniques » est organisée dans les deux domaines suivants :

- a) L'enseignement professionnel et technologique.
- b) L'enseignement général

Pour chacun des deux domaines, les modules faisant l'objet d'épreuves d'examens, leurs natures, durées, coefficients et seuils de réussite, sont fixés comme suit :

#### A) Epreuves de l'évaluation sommative

BTS Superviseur en systèmes électriques et électroniques					
N°	Titre du Module	Durée en H	Nature de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Seuil de réussite
1	Métier et Formation	30	EEP	2	75%
2	Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement	60	ET/EP	4	85%
3	Systèmes Electriques	150	ET/EP	8	75%
4	Systèmes Electroniques	150	ET/EP	8	75%
5	Principes Thermodynamiques de l'Hydrogène	60	ET/EP	4	75%

6	Métrologie et Diagnostic Haute Puissance	60	ET/EP	4	85%
7	Électrolyse de l'Eau et Couplage aux Énergies Renouvelables	150	ET/EP	8	75%
8	Schéma Electrique et Documentation Technique	60	ET/EP	4	75%
9	Assemblage d'Equipements Electriques et Electroniques	60	EP	4	85%
10	Test et Validation Electriques et Electroniques	90	EP	6	85%
11	Communication en langue Arabe	60	ET	3	65%
12	Communication en langue Française	60	ET	3	65%
13	Stage d'Initiation	150	EEP		75%
14	Automatismes et Supervision	150	ET/EP	8	85%
15	Maintenance des Systèmes de Production d'Hydrogène	150	ET/EP	8	85%
16	Normes ATEX et Travaux Sous Tension	60	ET/EP	4	85%
17	Efficacité et Optimisation Énergétique des Systèmes	75	ET/EP	5	85%
18	Gestion d'Équipe et Leadership	45	ET	3	65%
19	Documentation et Rapport d'Intervention	90	ET/EP	5	65%
20	Audit Energétique	60	ET/EP	4	85%
21	Informatique et Logiciels Métiers	120	ET/EP	6	65%
22	Communication en langue Anglaise	90	ET	4	65%
23	Mathématiques Appliquées	120	ET	4	65%
24	Gestion Entrepreneuriat et Recherche d'Emploi	30	ET	2	65%
25	Stage d'Intégration	150	EP		75%

EP : épreuve pratique

ET : épreuve théorique

ET/EP : épreuve théorique et pratique

EEP : épreuve d'évaluation à la participation

## B) Epreuves de l'évaluation de certification

BTS Superviseur en systèmes électriques et électroniques						
Epreuves par regroupement de modules	N° Modules regroupés	Code	Nbre épreuves	Nature épreuve	Durée en H	Seuil de réussite
Maintenance et supervision des systèmes électriques et électroniques	2,3,4,6,8,9,10	ET/EP1	01	Ecrite pratique	8	85%
Maintenance spécifique aux systèmes d'hydrogène vert	2,5,7,8,10, 15,16,17,20	ET/EP2	01	Ecrite pratique	10	85%
Automatisme, contrôle-commande et métrologie	6,8, 14, ,21	ET/EP3	01	Ecrite pratique	8	85%
Qualité, sécurité, environnement et reporting technique	2,16,19	ET/EP4	01	Ecrite pratique	4	85%
Compétences générales et employabilité	21,22,24	ET1	03	Ecrite	2h par module	65%

**Article 10 :** Conformément aux dispositions du décret n° 89.070 du 27 mai 1989 modifiant les articles 1,2 et 6 du décret n° 83.186 du 18 Juillet 1983 portant création du Brevet de Technicien Supérieur (B.T.S), est déclaré admis l'apprenant ayant satisfait les conditions de réussite aux évaluations sommative et certificative telle que définies à l'article 9 du présent arrêté.

**Article 11 :** La composition et les compétences du jury sont définies aux articles 1,2 et 6 du décret n° 83.186 du 18 juillet 1983 portant création du Brevet de Technicien Supérieur (B.T.S), fixant les modalités de la formation et le régime général des examens conduisant aux Brevets de Technicien Supérieur.

**Article 12 :** Pour les certifications spécifiques dans le domaine de l'hydrogène vert pour la spécialité du BTS « Superviseur en systèmes électriques et électroniques », elles se feront à la demande des entreprises opérant dans le domaine. Les formations y afférentes seront effectuées dans des structures nationales ou internationales dédiées à la certification et répondant aux normes et standards internationaux.

**Article 13:** Le Secrétaire Général du Ministère en charge de la Formation Professionnelle et le Directeur Général de la Formation Technique et Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

13 MAI 2025

Fait à Nouakchott, le .....

**Mohamed Melainine EYIH**



**Ampliations :**

PM .....	2
MSG/PR .....	2
MFPAM.....	2
DGLTEJO .....	2
DGFTP .....	2
INAP/FTP .....	2
EETFPs .....	15
JO .....	2
AN .....	2

الوزارة الامانة العامة للحكومة  
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement  
تأشيرة تشريع  
VISA LEGISLATION